



ARRÊTÉ n° 2018/081/134

République française  
Département du Gard  
**Commune de Vauvert**  
Service

**Objet :** 2<sup>ème</sup> modification après 1<sup>ère</sup> révision du Plan Local d'urbanisme

**Le maire de la commune de Vauvert**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 101-1 et suivants, L 153-31, L 153-36 et suivants ;

**VU** le plan local d'urbanisme approuvé le 12 mars 2007 ;

**VU** la première révision du plan local d'urbanisme approuvée le 01 mars 2010 ;

**VU** la première modification du plan local d'urbanisme approuvée le 30 juin 2014 ;

**VU** la première modification simplifiée du plan local d'urbanisme approuvée le 18 septembre 2017 ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les orientations d'aménagement et de programmation pour intégrer les prescriptions de l'étude urbaine réalisée dans le cadre de la mise au point du projet urbain partenarial n°2 et d'adapter le règlement d'urbanisme pour assurer sa compatibilité avec ses prescriptions ;

Considérant que ces modifications visent à proposer un quartier nouveau à l'image des attentes modernes d'urbanisme, de paysage et d'environnement ;

Considérant que ce programme a été pensé pour offrir le meilleur cadre de vie aux familles de ce quartier de Vauvert et plus largement à la population communale ;

Considérant que ces adaptations relèvent du champ d'application de la modification dans la mesure où elles n'auront pas pour conséquence (L 153-36, L 153-41 du code de l'urbanisme) :

- De changer les orientations définies dans le projet d'aménagement et de développement durables ;
- De réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- De réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

Considérant que le dossier de modification comprendra le projet de modification, l'exposé et la justification de ses motifs ainsi que les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées à l'article L 132-7 du code de l'urbanisme ;

Considérant que ce dossier sera soumis à enquête publique pendant un mois et que les observations du public seront enregistrées et conservées en mairie ;

A l'issue de l'enquête publique, Monsieur le maire en présentera le bilan devant le conseil municipal qui délibèrera et adaptera le projet, éventuellement modifié, pour tenir compte des avis et des observations du public ;

L'arrêté sera affiché pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département (article R 153-21 du code de l'urbanisme).

## ARRÊTE

**Article 1 :** Il est engagé une modification n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Vauvert.

**Article 2 :** La modification n°2 concernera la modification des orientations d'aménagement et de programmation pour intégrer les prescriptions du PUP n°2 et l'adaptation du règlement de la zone IIAUe pour le mettre en compatibilité avec ces prescriptions.

**Article 3 :** Monsieur le maire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis à monsieur le préfet du Gard.

Fait à Vauvert, le 22 AOUT 2018

Le maire,

  
Jean Denat



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....22 AOUT 2018...
- sa notification le.....
- sa publication le.....22 AOUT 2018...

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....22 AOUT 2018.....

Pour le maire par délégation,  
la directrice générale des services,  
Yolande Cavalier

